

MAIRIE de BURGILLE



République Française

CHAZOY - CORDIRON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 07 JUILLET 2023

Le VENDREDI 07 JUILLET 2023,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 07 juillet 2023, conformément aux articles L.2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie à 20 heures 30, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry DECOSTERD, Maire.

Présents : Mme Mélody EDELIN, M. Stéphane BEURRIER, M. Jérôme CAMUS, M. Alain CHARLES, M. Michel CUSSEY, M. Michel GRUET, M. Guillaume GRUET, M. Sylvain GUYON, M. Hervé PETIT, M. Camille RUPIL

Pouvoirs : Néant.

Absents excusés : Mme Estelle MATHEVON, M. Fabrice BAZIN.

Formant la majorité des membres en exercice

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Mélody EDELIN est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire soumet au vote le compte rendu de la séance du 01 juin 2023.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

1- CREATION SERVITUDE POUR PASSAGE CANALISATION EAU POTABLE BATIMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire fait part qu'il y a lieu de consentir un profit au Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO) une servitude de passage de canalisation sur la parcelle ZE 17 appartenant à la commune, les frais liés à ladite constitution seront supportés par le SIEVO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Vote : Unanimité

2- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE.

Le Code Général des Collectivités Territoriales conformément à l'article L2224-5 et au décret du 2 mai 2007 impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Monsieur le Maire présente et commente le rapport annuel d'eau potable pour l'année 2022. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après avoir entendu le rapport, le Conseil Municipal, adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable du SIEVO pour l'année 2022.

Vote : Unanimité

3- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT.

Le Code Général des Collectivités Territoriales conformément à l'article L2224-5 et au décret du 2 mai 2007 impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif.

Monsieur le Maire présente et commente le rapport annuel d'assainissement collectif pour l'année 2022. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après avoir entendu le rapport, le Conseil Municipal, adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif du SIEVO pour l'année 2022.

Vote : Unanimité

4- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Le Code Général des Collectivités Territoriales conformément à l'article L2224-5 et au décret du 2 mai 2007 impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public assainissement non collectif.

Monsieur le Maire présente et commente le rapport annuel d'assainissement non collectif pour l'année 2022. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après avoir entendu le rapport, le Conseil Municipal, adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif du SIEVO pour l'année 2022.

Vote : Unanimité

5- BAIL ACCA BURGILLE.

Le bail de chasse est arrivé à son échéance le 31 décembre 2022, le Maire propose de le renouveler dans les mêmes conditions que le précédent avec l'ACCA de Burgille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de louer pour une durée de 6 ans et autorise le Maire à signer le nouveau bail. Il souhaite également être informé régulièrement des éléments techniques et financiers de l'association. Le montant de la location sera de 15 € par an en contre partie de l'entretien et du nettoyage des lignes en forêt.

Vote : Unanimité

6- DEMANDE SIGNALISATION POUR MARCHÉ DE PRODUCTEURS.

Monsieur le Maire fait part que plusieurs producteurs lui ont demandé de mettre une signalisation en place afin d'indiquer l'emplacement du marché, Monsieur le Maire propose la somme de 250,00 € pour la mise en place de la signalisation

Monsieur Gruet Guillaume ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (2 voix contre et 2 abstentions) autorise la mise en place de la signalisation du marché hebdomadaire pour un montant de 250 €.

Vote : A la majorité (2 voix contre : Michel CUSSEY, Hervé PETIT, 2 abstentions : Alain CHARLES ET Camille RUPIL)

7- REVISION DE LA TARIFICATION POUR TABLES ET BANCS.

Monsieur le Maire fait part que plusieurs habitants de la commune lui ont demandés le prêt ou la location de tables et de bancs en bois que la commune détient.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de louer les tables et les bancs au tarif de 8,00 € la table + 2 bancs, une caution de 100 € sera demandée par lots loués.

Vote : Unanimité

8- QUESTIONS DIVERSES.

- Les préparatifs du 13 juillet avancent bien, il est attendu environ 200 personnes aux repas.
- Il ne reste plus qu'à choisir le claustra qui sera mis en place au cimetière pour camoufler les déchets.

LA SEANCE EST LEVEE A 22 h 00

Le Maire,
M. Thierry DECOSTERD

